



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-083

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-10-002 - AP délégation de signature SPC - Mme GHOBADI (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-10-002

AP délégation de signature SPC - Mme GHOBADI

- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI et de Mme Loetitia BONGIOVANNI délégation de signature est donnée à Mme Céline FOURES et Mme Muriel RIES pour les bordereaux de transmission.

SECTION II – Administration financière et comptable

Article 2 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour le centre de coût dont elle est responsable, délégation est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à Mme Loetitia BONGIOVANNI et à Mme Laurence KAPLAN, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION III – Dispositions particulières

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'elle assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;

– toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Castelsarrasin et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 10 NOV. 2020

Le préfet,



Pierre BESNARD